

SERVICE EDUCATION
JLS/MJH

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 MAI 2008

DELIBERATION

OBJET : Tarifs de restauration scolaire et municipale pour l'année scolaire 2008-2009

Rapporteur : Danielle BIGOIN

Le décret ministériel du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public donne entière liberté aux collectivités locales qui en ont la charge pour déterminer les prix de la restauration scolaire.

Il est donc proposé de déterminer l'ensemble des tarifs relatifs aux restaurations scolaire et municipale de la manière suivante, pour l'année scolaire 2008-2009, et ce à compter du 1er septembre 2008 :

ARTICLE I : TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le prix de référence des repas est fixé à **2,73 Euros**.

A- POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS

TRANCHES	TARIFS 2007-2008	TARIFS 2008-/2009
B	0,70 €	0,71 €
C	1,67 €	1,70 €
D	2,23 €	2,27 €
E	2,68 €	2,73 €
F	2,88 €	2,94 €
G	3,08 €	3,14 €
H	3,17 €	3,24 €
I	3,20 €	3,27 €

B- POUR LES ETABLISSEMENTS PRIVES

1- Prix du repas livré aux écoles (maternelles et primaires) :

Année scolaire 2007-2008	Année scolaire 2008-2009
2,23 €	2,27 €

2- Participation de la ville après application du quotient familial :

TRANCHES	PARTICIPATION VILLE 2007-2008	PARTICIPATION VILLE 2008-2009
B	1,98 €	2,02 €
C	1,01 €	1,03 €
D	0,45 €	0,46 €
E	0	0
F	- 0,20 €	- 0,21 €
G	-0,40 €	-0,42 €
H	- 0,49 €	- 0,50 €
I	- 0,52 €	- 0,53 €

3- Restauration scolaire des collèges privés de Ploemeur :

Année scolaire 2007-2008	Année scolaire 2008-2009
2,73 €	2,78 €

4- Restauration scolaire de l'école privée François Tanguy à Lorient :

Année scolaire 2007-2008	Année scolaire 2008-2009
2,38 €	2,43 €

C- POUR L'ACCUEIL DANS LE CADRE D'UN PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUEL D'ENFANT ALLERGIQUE

Le tarif de référence est fixé à **1,06 €**.

TRANCHES	TARIFS 2007-2008	TARIFS 2008-2009
B	0,28 €	0,29 €
C	0,65 €	0,66 €
D	0,86 €	0,87 €
E	1,04 €	1,06 €
F	1,12 €	1,14 €
G	1,20 €	1,22 €
H	1,23 €	1,25 €
I	1,25 €	1,28 €

D- TARIF INTERCLASSE DE 12 H à 13 H 50

Une tarification d'accueil périscolaire durant l'interclasse entre 12 H et 13 H 50 est maintenue et demeure fixée au montant de l'accueil périscolaire du matin.

ARTICLE II : TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

A- TARIF DU REPAS PRIS SUR LE LIEU DE TRAVAIL :

Année scolaire 2007-2008	Année scolaire 2008-2009
2,75 €	2,80 €

B- TARIF DU REPAS PRIS AU RESTAURANT MUNICIPAL (CAFETERIA « BLEU CITRON ») :

Année scolaire 2007-2008	Année scolaire 2008-2009
5,02 €	5,12 €

C- TARIF DU REPAS POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT :

Année scolaire 2007-2008	Année scolaire 2008-2009
5,02 €	5,12 €

Reconduction pour cet exercice scolaire de la minoration pour les personnels enseignants et municipal dont l'indice majoré ne dépasse pas 465.

D- TARIF DU REPAS POUR LES SALARIES EXTERIEURS :

Année scolaire 2007-2008	Année scolaire 2008-2009
5,03 €	5,12 €

Le conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions « culture, vie associative, communication, éducation, démocratie locale, citoyenneté, coopération et relations internationales » et « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier », après en avoir délibéré, et à l'unanimité

➤ APPROUVE les tarifs proposés.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
L'Adjointe déléguée à l'éducation

Danielle BIGOIN